



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aviation légère

Question écrite n° 66364

Texte de la question

Mme Arlette Franco appelle l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur l'application de la loi du 30 décembre 2004 imposant de nouvelles redevances aux entreprises liées aux activités aéronautiques. Certaines entreprises rencontreront d'importants problèmes si elles doivent s'acquitter de cette nouvelle taxe. En effet, les entreprises frontalières, par exemple, sont déjà fortement pénalisées fiscalement et socialement par rapport à d'autres pays européens et ne seront plus compétitives sur un marché déjà difficile. Ces redevances doivent être compensées par une diminution de la taxe d'aviation civile, mais certaines entreprises ne sont pas assujetties à cette taxe. Il est important que les décrets d'application de ce texte tiennent compte de ces contraintes et permettent à ces entreprises de se développer et de créer des emplois. Aussi elle lui demande quelles peuvent être les mesures prises pour répondre aux légitimes attentes de ces chefs d'entreprises avant que les modalités d'application de cette loi soient validées dans le courant du mois de juin. - Question transmise à M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer.

Texte de la réponse

La mise en place de nouvelles redevances applicables aux usagers de l'aviation générale, et en particulier de l'aviation légère et sportive suscite de fortes inquiétudes au sein des fédérations d'adhérents, à une période où celles-ci subissent une érosion régulière de leurs effectifs et de leurs activités. Jusqu'à présent, l'encadrement et le contrôle technique des activités de ce secteur (délivrance des licences et des qualifications, délivrance de documents de navigabilité pour le matériel volant, organisation des examens...) sont financés sur le budget annexe de l'aviation civile, par la taxe générale de l'aviation civile payée par tout passager aérien au départ d'un aéroport français. En particulier, les fédérations d'aviation légère et sportive ne sont soumises à aucune redevance, ce qui constitue une situation unique en Europe. La loi organique relative aux lois de finances (LOLF) qui entre en vigueur dès le 1er janvier 2006, et notamment son article 18, prévoit que les activités de prestation de services du budget annexe de l'aviation civile doivent être financées par la perception de redevances auprès des utilisateurs. Ce mode de financement apparaît plus juste, puisqu'il inscrit le principe de paiement d'un service rendu par l'utilisateur concerné. Par conséquent, maintenir le système actuellement en vigueur, c'est-à-dire perpétuer la gratuité des services rendus, conduirait à exclure le financement de ces activités du budget annexe de l'aviation civile et à les reporter sur le budget général, ce qui aurait pour conséquence de voir les moyens qui y sont consacrés se réduire rapidement. Conscient de la richesse que constitue pour la France le tissu associatif de l'aviation légère et sportive, et dans le but de ne pas mettre en péril le développement de ce secteur, le Gouvernement a décidé de maintenir le financement de l'encadrement de l'aviation légère sur le budget annexe de l'aviation civile. Cette position demande d'accepter en contrepartie le principe du paiement de redevances. Pour autant, l'impact économique de cette réforme sur les acteurs concernés fait l'objet d'une étude très attentive, et il n'est pas question de voir les usagers financer la totalité des coûts associés. Une concertation approfondie a ainsi été entamée entre l'administration et les fédérations afin de définir, d'une part, le périmètre des prestations qui doivent donner lieu au paiement de redevances et qui

seront en tout état de cause en nombre limité et, d'autre part, le niveau de ces redevances. Afin que cette concertation se déroule dans un climat serein et aboutisse à des propositions, le Gouvernement a d'ores et déjà décidé de suspendre la perception de cette redevance pour l'année 2006. De plus, le projet de redevances sera mis en oeuvre sans mettre en danger la santé économique des entreprises. En effet, la situation des petites entreprises fait l'objet d'un examen attentif, et pour le cas particulier des organismes de formation aéronautique, des propositions de montants sensiblement inférieurs aux premiers chiffres évoqués leur ont déjà été faites. Les services de la direction générale de l'aviation civile poursuivent le dialogue afin de tenir compte au mieux des différentes situations particulières. Des discussions seront également conduites rapidement pour réfléchir aux meilleures méthodes de contrôle et de surveillance applicables aux différentes catégories d'entreprises.

Données clés

Auteur : [Mme Arlette Franco](#)

Circonscription : Pyrénées-Orientales (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66364

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 mai 2005, page 5534

Réponse publiée le : 30 août 2005, page 8237